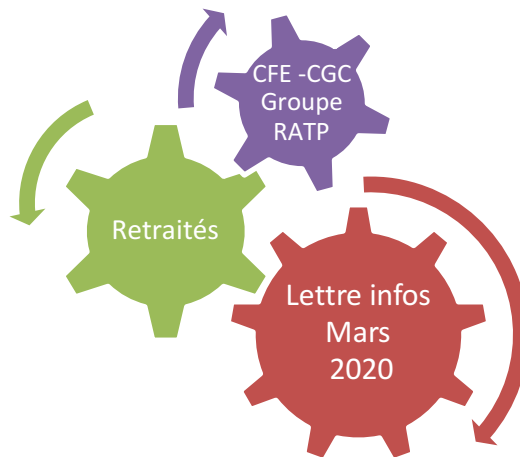




N°65

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

En cette période difficile, il est important de garder les liens avec notre famille et nos amis.

Vous trouverez dans la lettre de ce mois-ci des infos sur:

- La RATP ;
- Le conseil d'administration de RATP du 6 mars 2020 ;
- Les dispositions prises par le Comité d'entreprise ;
- Les derniers textes du gouvernement relatifs à la pandémie.

Prenez bien soin de vous.

Amicalement.

Jean-Marc GRISONI



QUELQUES INFOS

Beaucoup de sujets et projets sont désormais suspendus avec la pandémie et le confinement. Vous trouverez ci-dessous des informations en date de début mars et dont les conclusions sont désormais à relativiser.

Avancement programme LYBY+

Les présentations de l'équipe projet sont orientées immobilier depuis l'initialisation du programme, reléguant l'aspect humain à l'arrière-plan ; pourtant, avant d'être technique, il s'agit bel et bien d'un projet RH (management, relations de travail, méthodes...).

Par principe, les départements sont décroisonnés. Pour JUR, accès sécurisée est à l'étude.
Salle silence : salle pour être au calme, pour se concentrer comme dans une bibliothèque.
Toutes les salles de réunion seront fermées par des portes. 2 salles de réunion par étage + 1 salle de silence + bulles

Le programme en quelques mots

4 Objectifs :

- Performance économique et environnementale
- Favoriser des façons de travailler plus collaborative
- Renforcer l'attractivité employeur
- Améliorer la QVT

Périmètre du programme

- Réaménagement du siège sur la base de la charte d'aménagement
- Libération de 4 sites connexes (Championnet 30-34, JVLs, Philidor, TOUR de LYON)

Rencontre de la Cour des Comptes sur la politique RH

Notre syndicat a rencontré les commissaires de la Cour des Comptes. Le pilote de la délégation était très réservé sur le projet de LYBY+.

Il y a eu un audit à la SNCF et les questions étaient identiques.

Ils ont échangé sur le dialogue social, maîtrise des effectifs... Il y a beaucoup d'alarmes sociales mais cela participe au climat social en permettant d'exprimer de façon forte les préoccupations des salariés sans entraîner de mouvement de grève pour autant.

Ils ont alerté sur les frais des consultants dont on n'a pas les coûts a priori croissants malgré nos demandes. Si la productivité faite est dépensée en frais de consultants, qu'est-ce que l'EPIC gagne ?

Ils ont critiqué la politique globale qui vise à dégrouter l'entreprise. Ils ont défendu l'intérêt de l'entreprise intégrée face notamment aux enjeux environnementaux.

Commission de suivi du PEE et PERCO

L'incertitude est grande avec l'apparition du virus « CORONAVIRUS » qui risque de ralentir la croissance de la Chine et donc mondiale.

2) Rappel des fonds du dispositif PEE & PERCO RATP

- a) AMUNDI LABEL MONETAIRE ESR - F : risque 1 – classification monétaire avec une performance cumulée sur 5 ans de -1,42%
- b) AMUNDI HARMONIE ESR - F : risque 4 – classification N.A avec une performance cumulée sur 5 ans de + 8,54%
- c) AMUNDI LABEL EQUILIBRE ESR -F : risque 4 – classification NA avec une performance cumulée sur 5 ans de +19,93%
- d) AMUNDI LABEL DYNAMIQUE - F : risque 5 – classification NA avec une performance cumulée sur 5 ans de +39%
- e) AMUNDI ACTIONS INTERNATIONALES ESR – F : risque 5 – classification Actions avec une performance cumulée sur 5 ans de +51%
- f) ARCANIA AUDACE 844 (PERCO) : risque 5) classification actions avec un performance cumulée de +51,5%

3) Position PEE & PERCO des bénéficiaires RATP 31/12/2019

PEE : 432,7 m€ PERCO : 33,4 m€

Nombre de porteurs : 20403 présents / 4496 retraités / Sortis 1891

Porteur par dispositifs : PEE : 26296 PERCO : 6470

Ventilation PEE : 58% Tick Epargne / 24 % amundi monétaire et 4 à 8% reste placement

Ventilation PERCO : 45 % amundi monétaire / 22% arcancia et 17% pour le reste

Abondement : 8,8M€

Intéressement : 11,02M€

Versement volontaire : 24,4M€

Versement volontaire CET=>JRNP : 2M€

4) Point Loi Pacte commission de suivi RATP

La loi Pacte crée le PER (Plan d'Épargne retraite) à compter du 1/10/2019 décliné en 3 produits :

- PER individuel
- PER collectif (exPERCO)
- PER catégoriel

Après le 1/10/2019, les PERCO existants perdurent et conservent leur fonctionnement actuel si l'entreprise ne choisit pas de les transformer en PER.

A partir du 1/10/2020, fin de la commercialisation des anciens produits et maintien de la possibilité de versement sur les produits existants.

La loi Pacte oblige une modification de la gouvernance du FCPE Tick'Épargne, les salariés représentant les porteurs de parts seront élus par et parmi les porteurs de parts et applicable au 1/1/2021, ils ne seront plus désignés par les OSR et CSEC.

Une formation de 3 jours sera obligatoire.

La Direction demande aux OSR de leur communiquer relativement rapidement la liste de leurs représentants respectifs pour les élections futures.

Audience relative à la digitalisation du dialogue social

L'audience visait à présenter le calendrier prévisionnel ainsi que les éléments de négociation, les problématiques sur les 3 thèmes : BDES, communication syndicale et dématérialisation des relèves.

BDES :

À l'origine, la BDES était une base de données sur Urban avec des documents word à disposition. L'entreprise est contrainte de la mettre en place (il s'agit de la législation) même s'il n'y a pas d'accord mais préfère un partage avec les OSR pour que cette BDES puisse correspondre aux spécificités de l'entreprise. L'entreprise souhaite conserver la mise en forme actuelle des documents à la fois pour que les OS puissent s'y retrouver et éviter tout un travail de refonte pour la direction.

La direction souhaite articuler l'arborescence en plusieurs rubriques, une rubrique comprenant les 3 blocs de consultations récurrentes (politique sociale / situation économique et sociale / orientations stratégique), 1 rubrique pour les réunions du CSE (dossiers séances, PV, ODJ, travaux commissions avec peut-être une possibilité d'utiliser des outils de partage collaboratif) et une rubrique informations trimestrielles. En ce qui concerne l'antériorité des documents, il y aura un point 0 mais la CFE souhaiterait pouvoir consulter les documents des anciennes mandatures. L'idée est d'avoir un seul outil qui permet de regrouper les informations des CSE et du CSEC.

Communication syndicale :

L'entreprise envisage de mettre à disposition un outil (système d'abonnement ou de liste de diffusion). L'inscription sur une liste se fera à l'initiative du salarié (c'est une condition non négociable).

En ce qui concerne le canal de diffusion, il serait envisagé l'utilisation de la messagerie électronique (mais tout le monde n'a pas de messagerie d'entreprise), il reste aussi le problème de la confidentialité (l'information uniquement pour les OS ou direction et OS ?)

Il faudra définir également, l'accès, la fréquence, les destinataires et le type d'envoi.

La CFE-CGC souhaite quand même continuer à distribuer des tracts malgré la digitalisation (la direction répond que la digitalisation n'exclut pas la distribution de tracts), favoriser les OS représentatives sur la diffusion (il semblerait que ce point soit compliqué juridiquement). Par conséquent, attention à mesurer le risque ou l'opportunité.

Dématérialisation des relèves :

La mise en place se fera par étape, pour commencer par les crédits d'heures (élus ou DSE) et les 051. La direction envisage un outil spécifique (il existe des solutions sur le marché) avec une mise en place envisagée en 2021. Cet outil ne fera pas le pointage mais préviendra le RH. Il serait bien de permettre à l' élu de pouvoir faire une extraction de l'outil pour connaître notamment son taux de relève.

Audience pluri syndicale pour l'élection CCAS

Élections pour les retraités pour siéger à la CCAS. Il y aurait un PAP, accord ayant un poids supérieur à l'IG. Les retraités n'ont pas de suppléants à la CCAS. Idée est de leur adjoindre un suppléant. Mais, l'IG qui régit actuellement les élections de la CCAS ne prévoyant pas cette possibilité, la négociation permettrait d'intégrer cette possibilité.

Repartir sur une liste d'entente avec l'UNSA comme précédemment mais avec un des 2 sièges potentiel (titulaire ou suppléant) pour la CFE.

Par ailleurs, compte tenu des résultats des dernières élections professionnelles, la CFE devrait avoir un siège « actif » supplémentaire au CA de la CCAS.

Retraites

A l'issue des rencontres avec les OSR, le Premier Ministre a indiqué que la conversion des droits se ferait sur les 6 vrais derniers mois pour la fonction publique et les 25 meilleures années pour le régime général. Il semble que la direction ne l'ait pas vraiment envisagée comme ça pour le moment. La CFE attend d'avoir le projet de loi modifié pour écrire à la direction en fonction de ce qui sera précisé.

Achat de ticket de la Tombola de la Mutuelle au profit des orphelins de la mutuelle

Le BUREX a décidé d'acheter des billets de tombola pour un montant de 625 euros au titre de la CFE-CGC ce qui permet de figurer dans les remerciements. Il a été décidé d'attribuer un

ticket à chaque adhérent à jour de cotisation 2019 (soit 623 adhérents), les 2 tickets supplémentaires étant attribués aux deux adhérents les plus anciens.

Point sur les instances RATP

- CA :

Malgré la grève, les comptes sont bons. Grosse progression du CA des filiales, notamment RATP Dev. RATP Dev essaye de remettre à niveau l'Angleterre pour envisager certains actifs. Notre administrative indique qu'elle est plus interrogative avec les États-Unis car ils ont perdu Austin, problème à Washington... Ils ont, en revanche, gagné beaucoup de réseaux en France. Globalement, la France se porte bien.

- Fédération et Confédération CFE-CGC

Les dossiers essentiels actuellement traités par la confédération sont, sur le plan national, la réforme des retraites, le statut cadre et les élections TPE (très petites entreprises) et concernant le fonctionnement de la CFE-CGC la réforme des unions locales destinée à renforcer le lien entre les fédérations et lesdites unions, centrer les ressources sur le développement syndicales, renforcer la transparence financière et éviter les conflits entre unions locales.

La fédération Transports devra désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger dans chacune des 13 unions régionales métropolitaines.



Le ministère de la Transition écologique et solidaire a envoyé un courrier faisant le point sur le contrôle technique.

Les centres de contrôle technique sont « par assimilation aux activités d'entretien et de réparation des véhicules automobiles, autorisés à ouvrir » mais « dans le respect des mesures sanitaires nécessaires ». Le ministère proroge la limite de validité du contrôle technique pour ceux arrivant à échéance en cette période de confinement. Ainsi, les visites et contre-visites pourront être réalisées dans un délai supplémentaire de 3 mois pour les véhicules légers, et de 15 jours pour les poids lourds et véhicules de transport en commun.

Recharger son passe Navigo depuis son smartphone, c'est possible !

Si vous prenez les transports en commun régulièrement, peut-être que vous vous agacez régulièrement de la queue aux bornes pour recharger votre passe Navigo ou acheter des tickets de transport. Une perte de temps, que vous pourriez éviter grâce à une nouvelle fonctionnalité de l'application RATP : elle vous permet d'acheter et de recharger vos titres de transport directement via votre téléphone. Mais pour beaucoup d'usagers, il reste un problème. Ces fonctions n'existent pour l'instant que sur les appareils Android : les iPhone en sont pour l'instant exclus.

La RATP souhaite " faire en sorte d ' exploiter au mieux l ' ensemble de ses 50 000 caméras " (Stéphane Gouaud)

La RATP souhaite " faire en sorte d'exploiter au mieux l'ensemble de ses 50 000 caméras ", déclare son directeur de la sûreté , Stéphane Gouaud. Il explique que l'établissement public a décidé de se doter d'un " laboratoire d'intelligence artificielle" afin de " tester très rapidement de nouvelles solutions technologiques" dans ses espaces.

Moins de bus électriques pour la flotte de la RATP

La RATP reverra à la baisse la part de bus électriques de sa flotte francilienne, selon les informations du site du magazine Ville Rai! & Transports (VRT) publiées le 4 mars. Ile-de-France Mobilités (IDFM), l'autorité organisatrice des transports de la région, a indiqué que celle-ci passerait à environ 50/50 d'ici 2025, contre 80 % de bus électriques et 20 % de bus roulant au biogaz annoncé en 2016 dans le cadre de son plan à horizon 2025. Début 2018, la RATP avait lancé un appel d'offres pour une commande entre 250 et 1000 bus électriques (cf. Enerpresse n°T1999). Plusieurs facteurs expliquent ce choix, des contraintes liées à l'autonomie et à la recharge à l'investissement très élevé nécessaire à l'exploitation des bus électriques, par exemple en termes d'infrastructure à mettre en place dans les dépôts de bus.

Stratégie gagnante pour RATP Dev en Bretagne

RATP Dev est en train de réussir son pari de s'implanter fortement dans l'ouest du pays, Après son installation à la Roche-sur-Yon depuis 2011, l'exploitation de la gare routière de Rennes depuis 2012, puis le gain du réseau de transport public de Vannes en 2017, Lorient en 2018, enfin Brest, Angers et Saint-Malo en 2019, la filiale de la RATP affiche une nouvelle victoire à son palmarès : elle va exploiter les bus de Quimperlé Communauté à partir du 4 juillet prochain. La délégation de service public est prévue jusqu'en 2028. Ce réseau baptisé Tro Bro Kemperle (TBK) achemine chaque année 860 000 personnes.

GPE / lignes 15, 16,17: Le marché de fourniture du système radio va à ENGIE Solutions / Nokia

Ce marché d'un montant pouvant atteindre une centaine de millions d'euros couvre le développement, le déploiement et le maintien en condition opérationnelle pour les lignes 15, 16 et 17 d'un système radio privé de nouvelle génération de type 4G LTE PMR (Professional Mobile Radio). «A travers le choix de cette technologie développé pour la première fois pour un métro, la SGP (Société du Grand Paris) franchit un cap technologique et confirme sa capacité à innover pour construire un métro moderne, sûr et confortable, e

Un directeur pour le nouveau département " RATP Infrastructures"

Jusqu' à récemment directeur du département "Gestion des infrastructures" de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), Olivier Duthuit a été nommé directeur du département "RATP Infrastructures".

Trottinettes et vélos en libre-service désertent Paris

De nombreux opérateurs privés ont interrompu leur offre pour limiter la propagation du Covid-19. Concrètement, 5 000 vélos à assistance électrique et 450 trottinettes vont regagner les entrepôts de stockage, précise Uber qui a également mis fin à son service Uber-POOL (taxi collectif).

Grand Paris Express : l'arrêt du chantier entrainera des « retards inéluctables »

Tous les chantiers du super métro sont suspendus. Une mise sous cloche qui devrait compromettre un peu plus la livraison dans les temps des lignes attendues pour les JO de 2024.

Vingt lignes de bus réservées aux personnels hospitaliers

Ces navettes RATP qui entrent en service, desserviront les principaux hôpitaux en s'adaptant aux horaires de « ces héros du quotidien ». ÎDF Mobilités et la RATP ont décidé, en lien étroit avec l'AP-HP, de mettre en place 20 navettes de bus pour faciliter le déplacement du personnel hospitalier entre grands pôles de transports et grands pôles hospitaliers. Ce nouveau service est mis en place pour une durée indéterminée. «Ce service a été construit et élaboré avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP). Il est réservé exclusivement aux personnels hospitaliers, avec un intervalle de passage d'un bus toutes les 30 minutes sur chaque ligne. L'objectif est de permettre aux personnels hospitaliers de se rendre sur leur lieu de travail sans difficulté

France : les prix des carburants poursuivent leur plongeon

Les prix des carburants routiers vendus en stations-service en France ont continué leur plongeon la semaine dernière, dans le sillage des marchés pétroliers en chute, selon des chiffres officiels publiés mardi. Le prix du gazole, carburant le plus vendu, a atteint 1,2569 euro par litre, en repli de 4,43 centimes par rapport à la semaine précédente, selon les données du ministère de la Transition écologique et solidaire. L'essence super sans plomb 95 s'est vendue à 1,3338 euro, en recul très marqué de 7,06 centimes. Quant au SP95-E10, qui contient jusqu'à 10% d'éthanol, il a perdu 6,39 centimes, à 1,3194 euro. Enfin, le SP98 était vendu 1,4106 euro, en baisse de 6,43 centimes. Les prix des carburants à la pompe varient en fonction de plusieurs paramètres comme le cours du baril de pétrole, le taux de change eurodollar, le niveau des stocks de produits pétroliers et de la demande, ainsi que des taxes. Les cours du pétrole ont brutalement chuté dernièrement, avec une demande en baisse en raison de l'épidémie du nouveau coronavirus et l'incapacité des grands pays producteurs à s'entendre pour limiter leur production.

Vous trouverez ci-dessous les interventions de notre administratrice Claire JEUNET MANCY.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 mars 2020

Déclaration CJM

Sur les comptes sociaux annuels :

Les comptes sociaux annuels 2019 sont en retrait par rapport à 2018. L'analyse approfondie des résultats conduit à mettre en évidence l'impact significatif de la grève sur ces derniers, mais également la performance économique intrinsèque de l'EPIC en 2019. Par conséquent, mon vote sera positif sur ces comptes.

J'appelle toutefois à une vigilance particulière dans l'accompagnement des réorganisations de l'EPIC qui se multiplient dans tous les secteurs.

Dans le cadre de l'université de la transformation qui a été présentée par les équipes de Jean Agulhon en CSEC, des outils vont être mis à disposition pour accompagner le changement individuel et collectif. Aujourd'hui, les opérations de réorganisation sont lancées en créant un sentiment d'urgence et de peur vis-à-vis de l'ouverture à la concurrence, ce qui actionne des émotions négatives. Je crois qu'il serait opportun de prioriser les outils d'accompagnement positif du changement, comme la démarche appréciative du changement.

Par ailleurs, face à un changement culturel profond de l'entreprise qui suscite de nombreuses interrogations, y compris au niveau de l'encadrement, je crois qu'il est fondamental d'utiliser des techniques de conduite du changement qui font remonter toutes les questions du terrain pour apporter toutes les réponses requises.

Les encadrants ont bien saisi le contexte et la contrainte de l'ouverture à la concurrence mais ont besoin d'avoir une vision très claire de la finalité et du sens de chaque projet de réorganisation au sein de l'EPIC.

Sur les comptes consolidés annuels :

Les comptes annuels 2019 consolidés reflètent également une bonne performance économique du Groupe. Je ne reviendrai pas sur le détail des chiffres présentés et me limiterai à quelques observations.

S'agissant de RATP DEV, le développement s'est accéléré, la croissance est au rendez-vous et la France en fait partie avec de beaux contrats gagnés en 2019. Les indicateurs financiers sont globalement meilleurs que prévus à l'Estimé 2. Le résultat net et le RNPG sont encore négatifs, mais mon appréciation est globalement positive dans la mesure où :

- Il me paraît extrêmement sain que des opérations de nettoyage de portefeuille soient menées ;
- Les difficultés de l'Angleterre pèsent et risquent de peser durablement sur les résultats de RATP DEV, mais désormais le diagnostic est posé et le plan d'actions est établi de manière lucide ;
- La gouvernance des opérations, la gestion de la performance financière et le Knowledge management sont renforcés.

Je suis en revanche interrogative sur le choix de maintenir une cible et par conséquent des coûts de développement aux Etats-Unis, malgré la perte de l'appel d'offres d'Austin, les difficultés rencontrées à Washington DC et la poursuite de la dégradation de la performance opérationnelle en 2019.

S'agissant des autres filiales, on note que 2 d'entre elles connaissent une forte augmentation de leur chiffre d'affaires en 2019 au titre des contrats conclus avec la maison-mère RATP : il s'agit de RATP SMART SYSTEMS et de RATP REAL ESTATE.

RATP CONNECT, qui opère en milieu concurrentiel, a une excellente performance.

SYSTRA présente des résultats 2019 en amélioration par rapport à 2018 et un carnet de commandes élevé, ce qui est encourageant mais implique toutefois la poursuite d'un suivi de la part de l'actionnaire RATP.

INFO DU CE

Vous trouverez ci-dessous les dispositions prises en secrétariat du CE que Laurent DOMINE, secrétaire adjoint nous a communiqué :

VACANCES:

- tous les séjours d'avril sont bien entendu annulés.

Ils seront intégralement remboursés, sans frais d'annulation.

La date de prise en compte d'un séjour à rembourser, est la date de début du séjour (un séjour du 27/04 au 10/05 sera intégralement remboursé);

- pour les autres périodes (à compter de mai et autres), si les agents annulent d'eux-mêmes, ils auront à payer des frais d'annulation et de gestion.

- Les séjours de mai 2020, sont pour l'instant maintenus, mais le CE se réserve le droit de les annuler, en fonction de l'évolution de la situation.

(Dans ce cas, pas de frais d'annulation).

Les remboursements par chèques sont en cours.

Ils concernent les secteurs vacances adultes, culture et loisirs.

- Le CE retire de la vente l'ensemble des activités Culture/Loisirs/Billetterie
- Suspension des activités planifiées en avril et mai, non encore à la vente.
- Suspension de la vente des activités proposées dans le Fréquence du mois d'Avril.
- A venir, sur le site du CE, un récapitulatif de l'ensemble des activités proposées, et leur situation (annulé, reporté, reporté avec une date de report...)

Réserve sanitaire :

La réserve sanitaire, créée par la loi n°2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur, est un corps de 30 000 personnes volontaires mobilisables par les pouvoirs publics en vue de répondre aux situations de catastrophe, d'urgence ou de menace sanitaire graves. En vertu de la loi, elle a pour objet de compléter, en cas d'événement excédant leurs moyens habituels, ceux mis en œuvre dans le cadre de leurs missions par les différents services de santé (renfort hospitalier, campagnes de vaccination, opérateurs téléphoniques, contrôles aux aéroports). La réserve est composée de professionnels de santé et étudiants dans les filières médicales qui, après avoir été déclarés aptes physiquement, subissent une période de formation auprès de l'Agence nationale de santé publique.

Le réserviste bénéficie d'un certain nombre de protections légales. En effet, la loi interdit par exemple à l'employeur de sanctionner un réserviste en raison de ses périodes d'absences. Les personnes réservistes bénéficient également du régime de la protection fonctionnelle durant leurs missions, qui oblige l'État à prendre en charge la réparation intégrale des préjudices qu'ils subissent ou qu'ils font subir en cas d'accident. Les réservistes sont indemnisés au cours de leurs missions, lesquelles ne peuvent pas excéder en principe une durée de quarante-cinq jours par année civile.

Conformément à l'article L. 3134-1 du code de la santé publique, il peut être fait appel à la réserve sanitaire par arrêté motivé du ministre chargé de la santé. C'est ainsi que, par arrêté du 4 mars 2020, l'ensemble de la réserve sanitaire a été mobilisée pour une durée indéterminée pour constituer des équipes d'intervention rapide placées auprès des agences régionales de santé pour renforcer les établissements de santé.

Usage du droit de réquisition

Le droit de réquisition s'entend généralement comme un dispositif exceptionnel de l'État qui, moyennant un mécanisme de rétribution ou d'indemnisation, est actionné par temps de guerre ou afin d'assurer la continuité du service public en période de mouvement social prolongé. Il peut aussi être mobilisé lors d'une crise sanitaire, au titre du pouvoir de police spéciale détenu par le gouvernement.

La loi n° 2004-906 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique est venue renforcer et adapter les instruments dont dispose l'État en matière de santé publique, et a notamment créé un pouvoir de police sanitaire spécifique, afin de mieux prévenir et gérer les menaces sanitaires graves. Ce cadre juridique, rendu nécessaire par la latence de la menace bio terroriste et l'apparition de nouvelles pathologies infectieuses, est un des rares cas possibles d'extension des pouvoirs des autorités administratives en raison de circonstances exceptionnelles, en plus de l'état d'urgence et de l'état de siège.

En matière sanitaire, cet outil a été utilisé à plusieurs reprises ces dernières années pour limiter la propagation du virus Ebola, afin de renforcer les contrôles sanitaires, d'autoriser l'utilisation de certains traitements et de sécuriser le circuit transfusionnel et la réalisation des examens médicaux des personnes contaminées. Il a aussi servi de fondement juridique pour permettre la distribution de kits gratuits destinés au traitement des patients atteints par le virus de la grippe H1N1 en 2009. À cette dernière occasion, le ministre de la santé avait d'ailleurs autorisé par arrêté les préfets à procéder à toute réquisition nécessaire à la mise en œuvre de la campagne de vaccination (arr. du 4 nov. 2009).

Depuis la loi du 5 mars 2007, le droit de réquisition est expressément mentionné au code de santé publique. Ainsi en vertu de ses articles L. 3131-8 et L. 3131-9, le premier ministre peut, lorsque l'afflux de patients ou de victimes ou la situation sanitaire le justifie, procéder par décret aux réquisitions de produits ou de

professionnels de santé. C'est ainsi que, par un premier décret n°2020-190 du 3 mars 2020 suivi d'un décret correctif n° 2020-247 du 13 mars 2020, le premier ministre a décidé de réquisitionner les stocks et les productions de masques de protection respiratoire et de masques anti projections. Des personnels de santé du secteur privé pourraient, à terme et en fonction de l'évolution de la pandémie, être réquisitionnés par l'État.

La réglementation du prix des solutions hydro alcooliques

Son prix est soit déterminé par le libre jeu du marché, soit fixé par les pouvoirs publics dans des conditions prévues par la loi au titre de son pouvoir de police économique – en témoignent notamment les prix du gaz, des péages, des courses de taxi ou de l'électricité. Parallèlement aux dispositifs propres à certains produits, la loi prévoit, depuis l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté de prix et de la concurrence, la possibilité pour le gouvernement de lutter contre des hausses excessives de prix par « des mesures temporaires motivées par une situation de crise, des circonstances exceptionnelles, une calamité publique ou une situation manifestement anormale du marché dans un secteur déterminé ». Cette disposition a depuis été codifiée à l'article L. 410-2 du code du commerce.

Cette disposition permet par exemple de réguler le prix du carburant ou du gaz dans certains départements ou collectivités d'outre-mer où un opérateur, en raison des spécificités géographiques, pourrait se trouver en situation de monopole économique et imposer des prix excessifs (v. par ex. décr. n° 2003-1241, 23 déc. 2003, réglementant les prix des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, ou le décret n° 88-1048, 17 nov. 1988 réglementant les prix de certains produits dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon).

Sur le fondement de ces dispositions, le gouvernement a souhaité protéger les consommateurs contre les risques induits par une situation manifestement anormale du marché résultant de la pandémie, et a procédé, après avis du Conseil national de la consommation, à la réglementation du prix de vente des gels hydro alcooliques (décr. n° 2020-197, 5 mars 2020).

Nouvelle mise à jour de la réglementation concernant les commerces

Par un arrêté modificatif du 16 mars, la liste des établissements dont les activités demeurent autorisées ou qui sont autorisés à recevoir du public a fait l'objet d'une deuxième mise à jour.

Le nouvel arrêté précise la possibilité pour les juridictions de continuer à accueillir du public dans leurs salles d'audience, en fonction néanmoins des règles fixées par leur plan de continuité d'activité interne. Les établissements sportifs sont quant à eux fermés jusqu'au 15 avril 2020.

La possibilité de continuer à recevoir du public pour certaines activités est élargie à l'ensemble des commerces et établissements et ne se limite plus aux seuls établissements relevant de la catégorie M. La liste consolidée des commerces et établissements autorisés à recevoir du public est la suivante :

- entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles,
- commerces d'équipements automobiles,
- commerces et réparation de motocycles et cycles,
- fourniture nécessaire aux exploitations agricoles,

- commerces de détail de produits surgelés,
- commerces d'alimentation générale,
- supérettes,
- supermarchés,
- magasins multi-commerces,
- hypermarchés,
- commerces de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé,
- commerces de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé,
- commerces de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé,
- commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé,
- commerces de détail de boissons en magasin spécialisé,
- autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé,
- distributions alimentaires assurées par des associations caritatives,
- commerces de détail de carburants en magasin spécialisé,
- commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé,
- commerces de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé,
- commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé,
- commerces de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé,
- commerces de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé,
- commerces de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé,
- commerces de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé,
- commerces de détail d'optique,
- commerces de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie,
- commerces de détail alimentaires sur éventaies et marchés,
- vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaies ou marchés n. c. a.,
- hôtels et hébergement similaire,
- hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier,
- terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier,
- location et location-bail de véhicules automobiles,
- location et location-bail d'autres machines, équipements et biens,
- location et location-bail de machines et équipements agricoles,
- location et location-bail de machines et équipements pour la construction,
- activités des agences de placement de main-d'œuvre,
- activités des agences de travail temporaire,
- réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques,
- réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication,

- réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques,
- réparation d'équipements de communication,
- blanchisserie-teinturerie,
- blanchisserie-teinturerie de gros,
- blanchisserie-teinturerie de détail,
- services funéraires,
- activités financières et d'assurance

À compter du 17 mars, les commerces de détail d'optique et les commerces de location de véhicules sont intégrés à cette liste.

Néanmoins, si les commerces précités demeurent autorisés à recevoir du public durant le confinement, toute fréquentation physique d'un de ces commerces qui n'aurait pas pour but de faire des achats de première nécessité, conformément au dispositif provisoire de confinement, est désormais interdite.

Les magasins de vente et centres commerciaux de catégorie M conservent quant à eux le droit d'exercer leurs activités par le biais de la livraison ou du retrait de commandes.